



Réseau de Développement
et de Communication des
Femmes Africaines

BOÎTE À OUTILS POUR LE PLAIDOYER SUR LES MGF/E

FÉVRIER 2022





Réseau de Développement et de Communication des Femmes Africaines

© FEMNET 2022

Pour obtenir une copie de cette boîte à outils, contactez :
The African Women's Development and Communication
Network (FEMNET)

12 Masaba Road, Lowerhill.
PO Box 54562 -00200, Nairobi
Tel: +254 20 271 2971/2
Email: admin@femnet.or.ke
Web: www.femnet.org

Remerciements

La mise en œuvre de la formation de l'initiative Spotlight de FEMNET et du FNUAP dans cinq pays a été rendue possible grâce à l'expertise d' Everlyne Komba et au soutien de Sheik Ibrahim Lethome Asmani et Kenneth Odary.

La contribution du personnel de FEMNET, en particulier Halima Abba Zaid, Jill Anami, Imali Ngusale et Meshack Omondi, mérite d'être reconnue.

Il convient également de remercier les activistes et militants enthousiastes d'Égypte, de Somalie, du Niger, de Guinée et du Kenya qui ont pris le temps de participer au débat.

Conception et Mise en Page :

Charles Lenjo

Email: charleslenjo@gmail.com

Web: www.behance.net/charleslenjo



Abréviations et Acronymes

UA	l'Union africaine
ACHPR	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CDAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FEMNET	Réseau de développement des femmes africaines
MGF/C	Mutilation génitale féminine
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OIC	Organisation des pays islamiques
ODD	Objectif de développement durable
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
OMS	Organisation mondiale de la santé



Sommaire

Remerciements.....	2
Abréviations et acronymes.....	3
1.0 Introduction.....	5
1.1 Féminisme, patriarcat et MGF en Afrique.....	6
1.2 La Charte des principes féministes pour les féministes africaines.....	6
2.0 Questions Relatives aux Mutilations Génitales Féminines.....	8
2.1 MGF et religion : Distinguer les MGF de la religion.....	8
2.2 Les MGF et la législation sur les droits de l'homme.....	10
3.0 Approches et Stratégies de Plaidoyer.....	11
3.1 Approche axée sur la religion.....	11
3.2 Approche basée sur les droits de l'homme.....	11
3.3 Plaidoyer juridique.....	12
3.4 Gouvernements locaux régionaux décentralisés/autonomes.....	12
3.5 Application extraterritoriale de la loi.....	12
4.0 Stratégies de Plaidoyer.....	13
4.1 Activités de plaidoyer au niveau regional.....	13
4.2 Activités de plaidoyer au niveau national.....	13
4.3 Conditionnement du programme sur les MGF	13
4.4 Audience du plaidoyer sur les MGF	14
Références.....	15

1.0 Introduction

L'excision/mutilation génitale féminine (E/MGF) reste encore très répandue dans de nombreuses régions du monde, l'Afrique étant l'une des régions où l'E/MGF se poursuit malgré les efforts déployés pour éradiquer cette pratique. Sur la base de diverses publications, la prévalence de l'E/MGF varie considérablement d'un pays à l'autre, allant d'un taux quasi universel de 98% en Somalie, 94% en Guinée et 87,2% en Egypte, à 21% au Kenya et 2% au Niger. Dans tous ces pays, l'E/MGF est profondément ancrée dans la tradition, la culture et la religion et est supervisée par des figures d'autorité acceptées et respectées dans la société, telles que les chefs communautaires, les chefs traditionnels et les chefs religieux.

C'est dans ce contexte que le Réseau de Développement des Femmes Africaines (FEMNET), par le biais de l'Initiative Spotlight du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), met en œuvre un projet sur l'E/MGF au Kenya, en Somalie, en Egypte, au Niger et en Guinée. Le projet cherche à impliquer les jeunes filles et les femmes dans l'activisme des filles, la formation, les actions de solidarité, les campagnes en ligne et dans les médias. Ce guide pratique est destiné aux défenseurs qui travaillent pour mettre fin à la pratique de l'E/MGF. Son objectif s'inspire de la Charte féministe africaine pour aider les défenseurs dans leurs efforts pour mettre fin au patriarcat.

Ce guide met en lumière les circonstances de la poursuite de la pratique de l'E/MGF, principalement centrées sur la religion et le non-respect des droits humains des femmes et des filles au Kenya, en Somalie, en Egypte, au Niger et en Guinée. Le guide offre une assistance aux défenseurs pour contester les fondements religieux de l'E/MGF. En outre, il souligne la forte corrélation entre le respect du droit international des droits de l'homme et le devoir des gouvernements de veiller à ce que les femmes soient libres d'abandonner la pratique de l'E/MGF. La discussion a débouché sur la proposition d'une double approche de la lutte contre l'E/MGF, orientée vers la religion et fondée sur les droits de l'homme. En outre, il propose des idées que les défenseurs peuvent utiliser pour cibler les détenteurs d'obligations ainsi que les institutions socioculturelles et religieuses.



1.1 Féminisme, Patriarcat et E/MGF en Afrique

Les femmes africaines contribuent de manière significative au développement inclusif et durable du continent, et sont l'épine dorsale des sociétés et des économies. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'opportunités égales, voire supérieures. À cet égard, au cours des 50 dernières années, le mouvement des femmes africaines a réalisé des avancées historiques et significatives. Toutefois, les structures et systèmes de relations sociales patriarcales ancrées dans la culture et la religion africaines continuent de légitimer l'oppression des femmes par le biais des institutions politiques, sociales, économiques, juridiques, culturelles et religieuses.

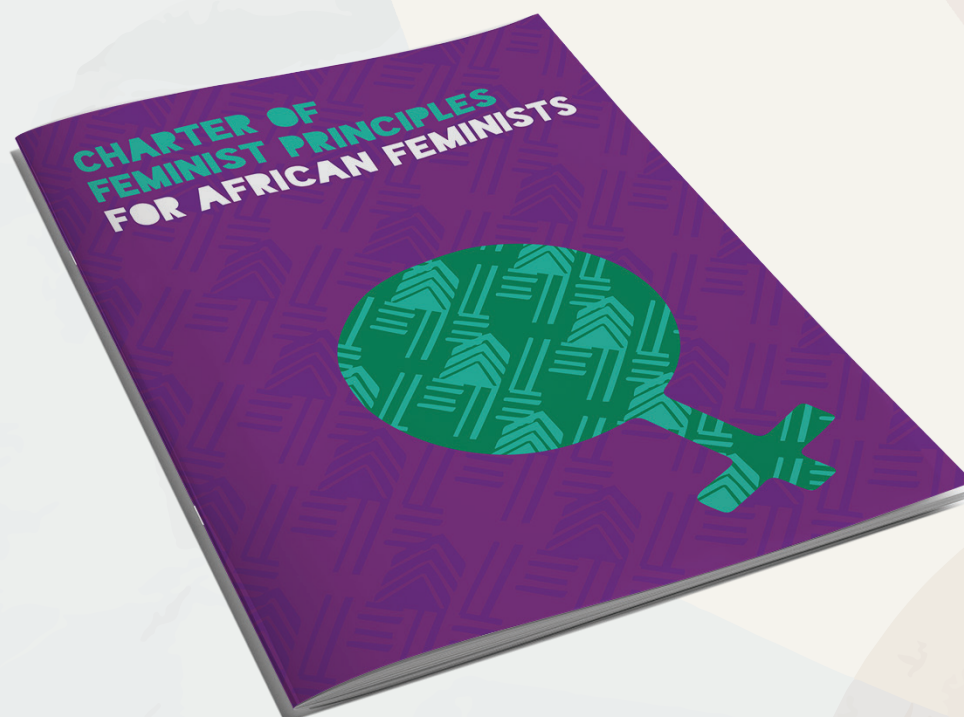
L'un des effets durables du patriarcat en Afrique est la pratique des mutilations génitales féminines (MGF). En conséquence, des millions de femmes et de jeunes filles continuent de subir cette pratique ou sont menacées de la subir. Les arguments patriarcaux avancés pour justifier le maintien de l'E/MGF sont que cette pratique favorise l'abstinence ou qu'elle oblige les femmes à garder leur virginité jusqu'à leur mariage. En outre, l'E/MGF est souvent considérée comme une porte d'entrée vers le mariage précoce ou comme un moyen de préserver la "pureté" d'une fille. En outre, dans la conjoncture actuelle, l'E/MGF est liée aux relations de classe, de race, d'ethnie, de religion et aux systèmes économiques, et les influence. Ainsi, pour lutter efficacement contre l'E/MGF, il faut également s'attaquer aux systèmes patriarcaux d'oppression et d'exploitation, qui se soutiennent souvent mutuellement.

1.2 La Charte des Principes Féministes Pour le Féminisme Africain

La Charte des principes féministes, qui a été adoptée par les féministes africaines, vise à démanteler le patriarcat dans toutes ses manifestations en Afrique. Dans l'ensemble, la Charte est un document d'inspiration et d'aspiration. À cet égard, la Charte définit les valeurs collectives des féministes africaines, en soulignant le changement souhaité pour les communautés et la manière dont ce changement doit être réalisé.

Il est important de noter que la Charte décrit les droits et les libertés que méritent les femmes africaines. En particulier, la charte plaide fortement en faveur de la non-violence, des communautés non violentes et de l'autonomie en ce qui concerne les questions d'intégrité corporelle, qui sont au centre des efforts visant à mettre fin à la pratique de l'E/MGF.

Dans le même ordre d'idées, la charte appelle à s'engager dans les discours sur la religion, la culture, la tradition et la domesticité, en mettant l'accent sur la centralité des droits des femmes. La matrice ci-dessous donne un aperçu de la Charte des principes féministes.



LA CHARTE FÉMINISTE AFRICAINE

L'indivisibilité, l'inaliénabilité et l'universalité des droits humains des femmes.	Le droit de toutes les femmes d'avoir accès à des moyens de subsistance durables et justes ainsi qu'à des prestations sociales, notamment des soins de santé de qualité, l'éducation, l'eau et l'assainissement.
La participation effective à la construction et au renforcement de l'organisation et de la mise en réseau des féministes africaines progressistes afin de provoquer un changement transformateur.	La liberté de choix et l'autonomie concernant les questions d'intégrité corporelle, y compris les droits reproductifs, l'avortement, l'identité et l'orientation sexuelles.
Un esprit de solidarité féministe et de respect mutuel basé sur une discussion franche, honnête et ouverte de la différence avec l'autre.	Un engagement critique avec les discours de la religion, de la culture, de la tradition et de la domesticité en mettant l'accent sur la centralité des droits des femmes.
Le soutien, les soins et l'attention d'autres féministes africaines, ainsi que le souci de notre propre bien-être.	la reconnaissance et la présentation des femmes africaines comme sujets et non comme objets de notre travail, et comme agents de leur vie et de leur société.
La pratique de la non-violence et la réalisation de sociétés non-violentes.	Le droit à des relations personnelles saines, mutuellement respectueuses et épanouissantes.
Le droit de toutes les femmes de vivre sans oppression patriarcale, sans discrimination et sans violence.	Le droit d'exprimer notre spiritualité à l'intérieur ou à l'extérieur des religions organisées.
La reconnaissance de l'action féministe des femmes africaines, dont la riche histoire a été largement ignorée et non documentée.	



2.0 Questions Relatives aux Mutilations Génitales Féminines

La pratique de l'E/MGF a fait l'objet d'une grande attention ces dernières années, tant au niveau national qu'international. L'une des questions les plus débattues est le rôle que la loi devrait jouer dans la lutte contre une pratique sociale fortement ancrée dans les croyances et les normes culturelles. Les MGF/E sont le nom collectif donné à plusieurs pratiques traditionnelles différentes qui impliquent l'excision des organes génitaux féminins. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit l'E/MGF comme suit : Toutes les procédures qui impliquent une élimination partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme, ou toute autre lésion des organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

2.1 L'E/MGF et la Religion : Distinguer l'E/MGF de la Religion

L'E/MGF reste encore très répandue dans les pays d'Afrique, la prévalence et la tendance de l'E/MGF variant selon les groupes religieux et ethniques. Tous les types d'E/MGF affectent le fonctionnement sexuel des femmes et interfèrent ainsi avec le droit naturel des femmes à jouir pleinement de la sexualité. L'E/MGF est pratiquée dans toutes les grandes religions et également chez les personnes sans religion en Afrique. Bien que l'E/MGF ne soit exigée ni par l'Islam ni par le Christianisme, l'adhésion religieuse est parfois utilisée pour justifier et valider la pratique. Les populations qui pratiquent l'E/MGF y font référence de diverses manières comme à une exigence religieuse, mais la prévalence est généralement plus élevée là où la religion coïncide avec l'ethnicité et la région. Dans ce contexte, la pratique de l'E/MGF est souvent guidée par les chefs religieux et les enseignements culturels. Notamment, la prévalence dans les communautés musulmanes a été considérablement plus élevée que dans la communauté chrétienne.

Alors que l'Islam défend les droits, la dignité et le bien-être de tout être humain, dans les communautés majoritairement musulmanes, la pratique a été liée à l'Islam avec la conviction que toute femme musulmane doit être soumise à cette pratique. L'exigence islamique perçue est une justification majeure de l'E/MGF dans les communautés musulmanes pratiquantes. L'utilisation de certains termes religieux pour désigner la pratique lui a donné une identité islamique et a renforcé la croyance que l'Islam exige l'E/MGF.

Les enseignements de l'Islam fournissent des preuves irréfutables que l'E/MGF n'est pas une pratique religieuse et que l'Islam la condamne. Néanmoins, elle est encore soutenue par certaines communautés musulmanes en tant que pratique religieuse, ce qui a suscité une controverse parmi les musulmans.

Selon le Coran, tout acte qui revient à modifier la création d'Allah (SWT) est considéré comme l'œuvre de Satan. Les preuves citées dans le Coran, la Sunnah (traditions) authentique, l'ijma'a (consensus des savants) et le qiyas (déductions analogiques) à l'appui de l'E/MGF, justifient la circoncision masculine, qui est confirmée par le mode de vie (milat) des deux prophètes Ibrahim et Muhammad (PBUT). Rien ne prouve que les femmes étaient également circoncises de leur vivant.

Par ailleurs, il a été établi que l'E/MGF viole les droits des femmes et des filles tels que reconnus par l'Islam. L'E/MGF implique l'ablation d'organes fonctionnels sains et la modification de l'apparence des organes génitaux féminins sans aucune base religieuse, ce qu'Allah (SWT) condamne fermement. Dans l'Islam, la chasteté est une exigence pour les hommes et les femmes, car les femmes seules ne peuvent pas maintenir la chasteté dans la communauté. En outre, l'E/MGF a un impact négatif direct sur les cinq objectifs de la charia. L'E/MGF n'a aucun fondement religieux ; il s'agit d'une pratique purement culturelle qui entre en conflit avec les enseignements de l'Islam. L'un des enseignements fondamentaux de l'Islam est qu'en cas de conflit entre la religion et une pratique culturelle, c'est l'Islam qui prime. L'Islam a clairement stipulé des dispositions pour la protection des droits humains fondamentaux et défend le caractère sacré du corps humain. Toute pratique qui viole ces droits et porte atteinte au corps humain sans aucune justification est interdite.

Par conséquent, si l'E/MGF est une pratique culturelle dans les communautés qui l'observent, il est faux d'associer l'Islam à une pratique aussi néfaste. Si l'islam ne proscrie pas ou n'interdit pas toutes les pratiques culturelles, les musulmans sont libres de conserver leurs cultures et pratiques traditionnelles tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les enseignements de l'islam. C'est pourquoi certaines coutumes arabes qui existaient avant l'islam ont été conservées, tandis que d'autres ont été condamnées. De même, les musulmans de toutes les tribus et communautés sont tenus d'évaluer leurs cultures, de poursuivre ce qui est conforme à l'islam et d'éviter tout ce qui est en conflit. Pour qu'une pratique culturelle soit maintenue par l'Islam, elle doit remplir deux conditions importantes. Il s'agit de :

- Elle ne doit pas être en conflit avec les enseignements de l'Islam.
- Elle ne doit pas nuire à l'individu ni à la société dans son ensemble.

Points Utiles à Retenir

- ✿ L'Islam défend les droits, la dignité et le bien-être de chaque être humain.
- ✿ L'islam condamne toutes les pratiques nuisibles et destructrices
- ✿ La MGF est un péché contre Allah (SWT)
- ✿ Dans ses enseignements, le Prophète (PBUH) met l'accent sur une bonne éducation (tarbiyya) et des enseignements moraux pour contrôler la chasteté.
- ✿ Les MGF ne sont soutenues par aucun texte religieux islamique.
- ✿ Les MGF sont une pratique culturelle qui n'est pas liée aux enseignements de l'Islam.
- ✿ FGM Les MGF sont en contradiction avec les enseignements de l'Islam concernant le caractère sacré du corps humain.
- ✿ Les MGF sont controversées et ne sont pas acceptées par tous les musulmans.
- ✿ Les spécialistes de l'Islam ne sont pas d'accord sur la pratique des MGF.



Lecture Complémentaire

Asmani I. L. et Abdi M. S. (2008)
"De-linking Female Genital". Mutilation/
Cutting from Islam

2.2 L'E/MGF et la Législation sur les Droits de L'homme

Il existe une forte corrélation entre l'absence de reconnaissance des droits des femmes et des filles et la poursuite de la pratique de l'E/MGF. Les États africains ont, dans l'ensemble, un long chemin à parcourir pour garantir le respect des droits humains des filles et des femmes. L'E/MGF est une violation des droits humains des femmes et des filles qui sape les principes d'égalité et de non-discrimination. Elle viole le droit des enfants, le droit de ne pas être soumis à la torture et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En cas de décès d'une victime, le droit à la vie est violé. De plus, l'E/MGF est une manifestation de l'inégalité entre les sexes profondément ancrée dans les structures sociales, politiques et économiques.

Il est fortement reconnu que l'éradication de l'E/MGF doit s'appuyer sur les cadres existants. En règle générale, le droit international des droits de l'homme régit les actions des États. En vertu du droit international des droits de l'homme, les gouvernements sont tenus non seulement de s'abstenir de violer les droits des personnes, mais aussi de veiller à ce que les droits soient universellement exercés dans leurs juridictions. Dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030, tous les pays ont le devoir de veiller à ce que la cessation de l'E/MGF soit effective.

Dans ce contexte, les mesures anti-MGM ont été soutenues par les lois sur les droits de l'homme aux niveaux local et international, reflétées dans de nombreux traités qui sont contraignants en vertu du droit international. Elles sont également reflétées dans des documents non contraignants, tels que des résolutions, des recommandations, des directives, des déclarations et des principes. Par conséquent, l'application de ces lois est nécessaire pour réaliser des mesures efficaces de lutte contre les MGM. En vertu du droit international et régional des droits de l'homme, les gouvernements peuvent donc être tenus responsables de l'absence de mesures permettant aux femmes et aux filles de jouir et de garantir les droits de l'homme décrits..



Points Utiles à Retenir

- ✿ Les droits humains des femmes et des filles sont indivisibles, inaliénables et universels
- ✿ La MGF est une violation des droits humains des femmes et des filles qui porte atteinte aux principes d'égalité et de non-discrimination
- ✿ Les MGM violent le droit de ne pas subir de discrimination fondée sur le sexe
- ✿ Les MGM violent les droits à la vie et à l'intégrité physique
- ✿ Les MGM violent le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint
- ✿ Les MGM violent le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- ✿ Les MGM violent les droits des enfants



Pour en Savoir Plus

UNFPA (2014) Mise en oeuvre du cadre international et régional des droits de l'homme pour l'élimination des mutilations génitales féminines

3.0 Approches et Stratégies de Plaidoyer

3.1 Approche Orientée vers la Religion

Un certain nombre d'érudits religieux musulmans sont convaincus que l'E/MGF n'a aucun fondement islamique et qu'il faut donc y mettre fin. Dans l'Islam, les érudits religieux jouent un rôle de premier plan dans les questions relatives aux enseignements du Coran, car ils ont acquis les connaissances nécessaires pour lire, comprendre et interpréter les textes religieux. Les érudits religieux, parce qu'ils imposent le respect et l'influence dans leurs communautés, sont les mieux placés pour dissocier l'E/MGF de l'Islam et pour éduquer leurs communautés sur ses méfaits. Les érudits ont la responsabilité de corriger les maux de la communauté et doivent relever le défi de s'attaquer à ce mal particulier dans leur propre communauté et dans l'ensemble de la oumma (communauté) musulmane. Pour comprendre pleinement cette pratique et ses effets, il est important que les érudits religieux collaborent avec les médecins pour rendre des verdicts basés sur des faits scientifiques.

Les chefs religieux ont des responsabilités et un rôle importants à jouer dans l'élimination de l'E/MGF et d'autres pratiques néfastes dans leurs communautés car :

1. Il est de la responsabilité et du devoir des chefs religieux d'interpréter les écritures et de transmettre les messages authentiques à leurs fidèles. Cela ne peut pas être fait facilement par une personne laïque sans formation et mandat appropriés.
2. Les leaders religieux sont souvent à l'avant-garde des changements sociaux, de la promotion du bien-être social et de la lutte pour l'égalité, la paix et la dignité humaine. Ils ont la responsabilité et le mandat de protéger et de promouvoir la vie de leurs adeptes.
3. Les chefs religieux ont une autorité morale au sein de leur communauté. Ils ont le respect et l'acceptation de leur communauté. Dans certains cas, ils sont plus puissants que les dirigeants laïques. Cette situation leur donne une opportunité, un pouvoir et une responsabilité supplémentaires pour contribuer à la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes qui ne sont pas sanctionnées par les Écritures.

3.2 Approche Fondée sur les Droits de L'homme

L'E/MGF est une violation des droits humains et, par conséquent, les efforts de plaidoyer adoptent une approche basée sur les droits humains. Cela signifie qu'il faut reconnaître que la jouissance par les femmes et les filles de leurs droits est affectée par les politiques et les pratiques existantes et, de ce fait, s'assurer que la réalisation de ces droits est une force motrice derrière les appels au changement. En outre, la défense des droits de l'homme permet d'atteindre ces résultats par le biais d'un processus non discriminatoire qui reflète les valeurs des droits de l'homme et, par conséquent, devient un objectif en soi. En outre, un plaidoyer fondé sur les droits de l'homme vise à garantir que les lois et les politiques nationales sont conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

L'appartenance d'un État à des organisations internationales et régionales oblige les gouvernements nationaux à appliquer des lois sur la violence à l'égard des femmes et des filles. Pour créer une responsabilité au niveau international, le système des droits de l'homme des Nations Unies a mis en place des procédures pour rendre compte de la situation actuelle des droits de l'homme dans les nations du monde entier. Ce système fixe des normes en matière de droits de l'homme, surveille leur respect et fait des recommandations aux gouvernements sur les mesures à prendre pour garantir les droits de l'homme. Il existe deux catégories générales de mécanismes : les organes créés en vertu d'un traité ou d'une convention internationale, et les organes qui existent indépendamment de ces traités et conventions. Le respect par les pays des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme est contrôlé par des comités des Nations unies. Les nations qui font partie de ces traités sont obligées de soumettre des rapports périodiques à ces comités.

Au niveau régional, les stratégies ressemblent beaucoup au travail entrepris au niveau international. L'adoption de traités régionaux sur les droits de l'homme contenant des dispositions similaires, comme la Charte de Banjul, qui a été ratifiée par les membres de l'Union africaine, exige que les États parties soumettent des rapports à la Commission africaine tous les deux ans pour documenter le respect des normes en matière de droits de l'homme. La Commission africaine peut également recevoir et examiner des communications provenant d'autres sources,

notamment des victimes de violations ou de toute personne agissant au nom de ces victimes. Outre la Charte de Banjul, le Protocole africain relatif aux droits de la femme oblige les États parties au protocole à assurer la mise en œuvre du protocole au niveau national et à soumettre des rapports périodiques à la Commission africaine sur leur respect du protocole. Parmi les autres méthodes de l'approche fondée sur les droits, citons également ;

3.3 Défense des Droits

La plupart des droits de l'homme protégés par les instruments internationaux et régionaux sont reflétés dans les instruments juridiques nationaux. Étant donné que les lois et les politiques nationales peuvent être interprétées par les systèmes judiciaires, l'occasion d'étendre et/ou de protéger les droits des femmes et des filles se présente. De ce fait, pour les défenseurs des droits de l'homme, les tribunaux nationaux constituent la première étape dans l'application des principes des droits de l'homme et dans l'interprétation des normes juridiques internationales visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles.

3.4 Gouvernements Locaux Régionaux Décentralisés/Autonomes

En vertu du droit international des droits de l'homme, les gouvernements sont tenus non seulement de s'abstenir de violer les droits des personnes, mais aussi de veiller à ce que ces droits soient universellement respectés dans leurs juridictions. Dans le cadre de l'appareil de gouvernance d'un pays, les gouvernements locaux ou décentralisés sont donc une opportunité pour assurer la mise en œuvre/localisation de la législation et des politiques nationales de lutte contre les MGF qui intègrent les normes, principes et standards internationaux et régionaux des droits de l'homme.

3.5 Application Extraterritoriale du Droit

La nécessité croissante d'interconnexion a créé des citoyens du monde. Par conséquent, les constitutions nationales et les traités régionaux ont permis aux gens d'avoir une double citoyenneté, non seulement entre les pays mais aussi au niveau régional. En Afrique, à l'insu de nombreux citoyens, ils ne sont pas seulement citoyens de leur pays d'origine, mais jouissent également d'une citoyenneté extraterritoriale grâce à des blocs économiques régionaux tels que la CAE, l'IGAD et la CEDEAO. Les gouvernements comme les citoyens sont donc soumis à la juridiction d'organes régionaux créés par le droit des traités. Dans le contexte de l'E/MGF, où l'E/MGF transfrontalière reste un défi majeur, le plaidoyer peut viser à protéger l'espace des droits humains pour les femmes et les filles par le biais d'organes établis par des traités régionaux. des droits de l'homme.



4.0 Stratégies de Plaidoyer

4.1 Activités de Plaidoyer au Niveau Régional

- Cibler les conférences et événements régionaux ainsi que les activités de développement des capacités destinées aux décideurs régionaux de l'UA, de la CAE, de la CEDEAO, de l'IGAD et de l'OCI afin de garantir le respect des engagements par les gouvernements.
- Explorer le principe de l'application extraterritoriale de la loi dans la protection des droits humains des femmes et des filles pour poursuivre les cas d'E/MGF.
- Formaliser les partenariats et les réseaux régionaux avec les organisations qui défendent le même objectif et communiquer pleinement sur la collaboration et les actions.

4.2 Activités de Plaidoyer au Niveau National

- Traduire et diffuser, dans des formats facilement compréhensibles, les informations relatives aux lois et aux droits fondamentaux des femmes et des filles.
- Prendre les mesures appropriées pour que les personnes concernées soient informées au sujet de leurs droits fondamentaux et des mécanismes de recours dont elles disposent.
- La recherche et les mécanismes de collecte et de compilation des données, tels qu'une base de données/un registre national centralisé rassemblant tous les cas d'E/MGF
- Entreprendre des actions de sensibilisation aux médias sociaux par le biais des médias sociaux (tels que Facebook, Twitter, YouTube) et adaptés au contexte local.
- Fournir des services consultatifs d'experts, sur invitation ou sur demande, aux décideurs, ainsi qu'au public et aux médias, en tant que méthode de défense des intérêts.
- Produire des rapports alternatifs, donnant le point de vue d'experts sur les progrès de la mise en œuvre de l'État pour mettre fin à l'E/MGF.
- Engager la presse écrite et numérique, pour diffuser le message de plaidoyer et atteindre les publics cibles par le biais de canaux multiples.
- Soutenir les efforts visant à mettre en place un système de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation efficient et efficace.

4.3 Emballage de L'agenda E/MGF

L'élément clé d'une stratégie de plaidoyer est le message transmis aux publics cibles afin de provoquer un changement. Un message de plaidoyer expose ce que vous voulez que votre public comprenne, retienne et fasse. Il diffère des autres messages de communication car il contient une action souhaitée de la part de votre public cible qui agit comme une solution plutôt que comme une simple explication du problème. Le message doit faire appel à la fois à ce qui est juste et à l'intérêt personnel du public. Voici un modèle commun utilisé pour construire des messages de plaidoyer primaires :

- **Déclaration** – Il s'agit de l'idée centrale qui expose la cause du problème et souligne pourquoi le changement est important.
- **Preuves** – Les preuves et les données pertinentes qui soutiennent la déclaration. Ces éléments doivent être communiqués dans un langage adapté
- **Exemple** – Un exemple concret qui ajoute un élément humain au message et fait appel aux émotions.
- **Objectif** – L'objectif général que vous souhaitez atteindre.
- **Action souhaitée** – La solution au problème que votre public cible peut mettre en œuvre.

4.4 Audience de Plaidoyer sur l'E/MGF

Une fois que ce qui doit être fait est établi, il est important de considérer quelles sont les personnes clés pour atteindre les objectifs. Les publics cibles de la stratégie de plaidoyer sont les parties prenantes et les institutions qui doivent être influencées afin de garantir un impact. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des personnes suivantes :

- Blocs économiques régionaux
- Ministères et départements du gouvernement national
 - Gouvernements décentralisés/locaux/Gouverneurs et Maires
- Corps législatif
- Pouvoir judiciaire et praticiens juridiques
- Chefs religieux et universitaires/ Organisations confessionnelles
- Organisations internationales et régionales
- Aînés et communauté (hommes et garçons)
- Femmes individuelles et groupes de femmes
- Praticiens de la médecine
- Les exciseurs traditionnels de MGF/E



References

- African Women's Development Fund, (2007) Charter of Feminist Principles for African Feminist
- Asmani I. L. and Abdi M. S. (2008) De-linking Female Genital Mutilation/Cutting from Islam
- Center for Reproductive rights (2006) Female Genital Mutilation, A Matter of human rights: An Advocates guide to action
- <https://www.endvawnow.org/en/articles/645-sources-of-international-human-rights-law-on-female-genital-mutilation.html>
- 28 Too Many (2018) The Law and FGM: An Overview of 28 African Countries (September 2018).
- OECD (2021) "Development finance for gender equality: the Generation Equality Forum Action Coalitions", OECD Development Co-operation Directorate, Paris.
- UNFPA (2014) Implementation of the International and Regional Human Rights Framework for the Elimination of Female Genital Mutilation.
- UNFPA (2018) Analysis of National Legal Frameworks on FGM in selected Countries in West Africa.



Réseau de Développement
et de Communication des
Femmes Africaines

BOÎTE À OUTILS POUR LE PLAIDOYER SUR LES MGF/E

FÉVRIER 2022

 FEMNET Secretariat
 @femnetprog
 FEMNET1
 FEMNET Secretariat

12 Masaba Road, Lowerhill 
P.O. Box 54562-00200 Nairobi, Kenya 
+254 20 2712971/2 
admin@femnet.or.ke 
www.femnet.org 